

# Apprentis :

*Découvrez toutes les aides accessibles pendant votre contrat*

## Sommaire :

1 - L'aide à la restauration : .....	1-2
2 - Aides au logement : .....	3-7
a. Aide Mobili-jeune ou Agri Mobili-jeune .....	3
b. Avance Loca-Pass .....	3-4
c. Garantie VISALE .....	4-5
d. L'aide personnalisée au logement (APL) .....	5
f. L'offre de logements .....	6-7
3 - Mobilim 87 .....	8
4 - La prime d'activité .....	8-9
5 - Fonds social formation (FSF) .....	9-10
6 - L'accompagnement des personnes en situation de handicap .....	11
7 - Difficultés pendant le contrat d'apprentissage .....	12
a. Le Médiateur de l'apprentissage .....	12
b. Le service de renseignement du droit du travail .....	12

### 1 - L'aide à la restauration :

La DFCA a conventionné avec plusieurs structures pour permettre à ses apprentis de bénéficier de tarifs réduits dans le cadre des repas étudiants conventionnés pris lors des périodes de formation. La prise en charge financière des 0,70 € est assurée par les OPCO, financeurs de l'apprentissage.

**Attention**, pour pouvoir obtenir votre carte il faut que votre contrat d'apprentissage soit bien signé par toutes les parties afin d'être présent sur la liste que la DFCA fournit aux services du CROUS.

**Les modalités pour obtenir votre carte :**

**Étape 1 :** Récupérez votre carte **IZLY** auprès du service scolarité dont vous dépendez ;

**Étape 2 :** Pour finaliser l'ouverture de votre compte, téléchargez l'application IZLY et finalisez la création de votre compte associé à cette adresse électronique, **vous devez obligatoirement utiliser votre adresse unilim.fr** pour les apprentis de l'université ;

**Étape 3 :** Vous pouvez activer votre compte IZLY :

- Soit via une carte de paiement IZLY en adressant une demande à [assistance-izly@crous-limoges.fr](mailto:assistance-izly@crous-limoges.fr),
- Soit via un QR Code généré depuis l'application IZLY sur Android ou iPhone (disponible sur App Store ou Google Play),
- Soit en espèces ou carte de crédit en justifiant de son statut via sa carte IZLY.

**Étape 4 :**

- Concernant la restauration, **le coût des repas est de 1€ uniquement sur les lieux de restauration ci-dessous**. Vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit de 0,30 €, (les OPCO prenant en charge les 0,70 € restants).

**Cette prise en charge s'applique à hauteur de deux repas par jour, le midi et le soir, lors des périodes de formation. La prise en charge ci-dessus ne s'applique qu'aux apprentis travaillant dans des structures privées.**

**Lieux de restauration :**

- Cafétéria de la BORIE
- Cafétéria de la Faculté de Droit
- Cafétéria de la Faculté de Médecine Pharma
- Cafétéria de la Faculté des Lettres
- Cafétéria de l'IUT
- Restaurant scolaire Lycée Jean Favard
- Restaurant Universitaire Thérèse Menot
- RU Egletons
- RU La Borie



**Pour le Restaurant Inter Entreprise de Tulle (RIE), le tarif des repas étant conventionné à 6,70€, vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit de 3,70 €, les OPCO prenant en charge les 3 € restants.**

## 2 - Aides au logement

### a. Aide Mobili-jeune et Agri Mobili-jeune (via Action Logement)

Mobili-jeune est une aide au logement qui **prend en charge une partie du loyer** des jeunes de moins de 30 ans, alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole et agricole.

#### LES CONDITIONS

- Relatives au demandeur : moins de 30 ans, salarié des secteurs ci-dessus, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne pas avoir de dossier Mobili-jeune en cours et avoir un salaire brut inférieur ou égal à **120% du SMIC**;
- Relatives à votre lieu de travail : logement correspondant à un rapprochement **du lieu de formation ou du lieu de travail**, voir conditions spécifiques sur le site (*cf lien ci-dessous*) notamment par rapport à la distance de la résidence principale ;
- Relatives au logement : location dans le parc privé ou social, aide possible pour le demandeur en colocation, logement vide ou meublé, foyer ou résidence sociale, conventionné ou non APL, sous-location (exclusivement dans le parc social HLM), chambre en internat.

#### LES CARACTERISTIQUES

- Montant et durée de l'aide : peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum, plafonné à 1100 € par année de formation sur 11 mensualités, aide sollicitée sur 2 années de formation maximum, consécutives ou non, soit 2 fois 11 mois ;
- Calcul : à partir du loyer (charges comprises) en cas de colocation, en tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement, en fonction des justificatifs transmis. Voir les montants sur site Internet *cf lien ci-dessous* ;
- Versement : le rythme et le déclenchement de l'aide dépendent de la régularité du dépôt des pièces justificatives.

#### LES DEMARCHES

Retrouvez les démarches concernant l'accès à cette aide sur la plateforme : [L'AIDE MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)

### b. Avance Loca -Pass (via Action Logement)

Loca-Pass est une **avance sans intérêts** dont le montant peut atteindre 1200 € pour financer le dépôt de garantie. C'est une sorte de prêt à taux 0% remboursable sous 25 mois (voir les modalités de remboursement sur le site Internet)

## LES CONDITIONS

- Relatives au demandeur : moins de 30 ans, salarié des secteurs agricoles ou non agricoles, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, être étudiant salarié (voir conditions sur le site Internet -cf lien ci-dessous);
- Relatives au logement : résidence principale, être situé sur le territoire français, faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou avenant au bail en cas de colocation. Il peut être loué vide ou meublé et peut être une structure collective.

## LES DEMARCHES

Retrouvez les démarches concernant l'accès à cette aide sur la plateforme : [L'AVANCE LOCA-PASS® | Action Logement](#)

### c. Garantie VISALE (via Action Logement)

La garantie VISALE est une **caution locative accordée par Action Logement**. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement de l'apprenti en rassurant le bailleur.

## LES CONDITIONS

- Relatives au demandeur : moins de 30 ans révolus (jusqu'au 31ème anniversaire) quelle que soit la situation professionnelle y compris étudiant et alternant (existence de conditions particulières pour les plus de 31 ans ou pour ceux ayant signé un bail mobilité voir sur le site ;
- Relatives au logement : résidence principale, être situé sur le territoire français, faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou avenant au bail en cas de colocation. Il peut être loué vide ou meublé et peut être une structure collective.

## LES MODALITES

- Engagement gratuit mais **remboursement à terme des sommes avancées** ;
- Action Logement prend en charge jusqu'à 36 mois de loyers et de charges locatives prévus par le bail en cas de difficultés dans le parc locatif privé ;
- Action Logement prend en charge jusqu'à 9 mois de loyers et de charges locatives prévus par le bail en cas de difficultés dans le parc locatif social (ou assimilé) ;
- Les dégradations locatives sont garanties dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail pour les logements relevant du parc locatif privé.

## LES DEMARCHES

Retrouvez les démarches concernant l'accès à cette aide sur la plateforme : [La Garantie Visale | Action Logement](#)

### d. L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'[Aide Personnalisée au Logement](#) est une aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales ( [CAF – Caisse d'Allocations Familiales](#) ) ou la Mutualité Sociale Agricole ( [MSA - La sécurité sociale agricole - MSA FR](#)) selon votre régime de sécurité sociale afin d'aider à réduire le montant d'un loyer ou d'un emprunt immobilier.

## LES CONDITIONS

L'apprenti peut bénéficier de l'APL s'il est locataire, colocataire, sous-locataire déclaré ou hébergé en résidence ou établissement sous certaines conditions : Les critères principaux incluent :

- **Situation personnelle** : âge, statut familial, lien avec le propriétaire. Il n'y a pas d'âge minimum et les mineurs émancipés peuvent en bénéficier ;
- **Ressources** : les revenus des 12 derniers mois sont pris en compte, incluant ceux du conjoint ou partenaire PACS et des personnes vivant habituellement au foyer ;
- **Logement** : l'APL s'applique uniquement à la résidence principale et le loyer est plafonné selon la zone géographique.

**Attention** : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les étudiants étrangers qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, devront obligatoirement bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux pour pouvoir demander une APL. Cette mesure sera précisée par un décret d'application.

## LES DEMARCHES

Calcul du droit : ouvrir le lien ci-après pour accéder au simulateur : [Calculer son droit à une aide personnelle au logement \(APL, ALF, ALS\) - Caf | Service Public](#)

Faire la demande d'aide : ouvrir le lien ci-après pour accéder à la démarche en ligne : [Demande d'aide personnelle au logement \(APL, ALF, ALS\) - Caf | Service Public](#)

### e. L'offre de logements

Des solutions peuvent vous être proposées :

- Des logements chez l'habitant



- Des foyers jeunes travailleurs



<https://varlinpontneuf.fr/>

- Des solutions d'hébergement proposées par la communauté de commune de Saint Léonard de Noblat, la CC des Portes de Vassivière et la CC de Briance Combade.

C'est par ici : <https://www.paysmontsetbarrages.fr/archives/r%C3%A9seau-d-h%C3%A9bergements/>



**RÉSEAU D'HÉBERGEMENTS**  
FACILITER L'ACCUEIL DES  
**ALTERNANTS, STAGIAIRES, SAISONNIERS**  
SUR LE TERRITOIRE MONTS ET BARRAGES

**VOUS RECHERCHER UN LOGEMENT**  
DANS LE CADRE DE VOTRE FORMATION OU DE  
VOTRE CONTRAT SAISONNIER ?

 UNE DIVERSITÉ DE  
LOGEMENTS  
MEUBLÉS AVEC DES  
DURÉES DE  
LOCATION ADAPTÉES

 DES  
PROPRIÉTAIRES  
PRIVÉS ET PUBLICS  
PRÊTS À VOUS  
ACCUEILLIR

 DES LOGEMENTS  
SITUÉS À  
PROXIMITÉ DES  
ENTREPRISES

 LE TERRITOIRE  
CONCERNÉ :  
LE PAYS MONTS ET  
BARRAGES

**CONTACTEZ NOUS ET  
TROUVEZ LE LOGEMENT  
QUI VOUS CORRESPOND !**



**POUR PLUS  
D'INFORMATIONS**

05 55 69 57 60 - [reseauhebergementsmb@gmail.com](mailto:reseauhebergementsmb@gmail.com)  
[www.paysmontsetbarrages.fr](http://www.paysmontsetbarrages.fr)



### 3 – Mobilim 87

- Garage solidaire pour personnes à faibles revenus



**Mobilim 87** Un service proposé par l'association **Varlin** L'ONT-NEUF

**Un garage vraiment solidaire pour redonner de la mobilité professionnelle et personnelle à des personnes ayant de faibles revenus**

- Des mécaniciens qualifiés
- Un accompagnement et des conseils personnalisés
- Devis gratuits

**Centre Ville**

**Ouvert du lundi au vendredi**  
46 rue Léonard Samie  
Limoges  
ligne de bus 24

**Mobilim 87**

**Mobilim 87**

**RÉPARER, ACHETER, LOUER UN VÉHICULE À MOINDRE COÛT, C'EST POSSIBLE !**

- Entretien et révision
- Réparation
- Préparation contrôle technique
- Vente de vélos, scooters, et voitures d'occasion
- Location vélo, scooter et voiture
- Vélo école

**Des questions ? Appelez-nous**

**Des tarifs très intéressants pour des personnes en insertion professionnelle**  
(recherche d'emploi, formation, stage, intérim, RSA, maintien dans l'emploi...)

**05.18.06.12.79**  
[www.mobilim87.fr](http://www.mobilim87.fr)  
[mobilim87@varlinpontneuf.fr](mailto:mobilim87@varlinpontneuf.fr)

### 4 - La prime d'activité

La prime d'activité complète les revenus des salariés ou travailleurs indépendants, dont les apprentis.  
Pour plus d'informations : [La prime d'activité | CAF – Caisse d'Allocations Familiales](#)

#### LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS

1. Avoir plus de 18 ans ;
2. Résider en France de manière stable (au moins 9 mois dans l'année) ;
3. Exercer une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique;
4. Percevoir, dans le cadre de cette activité, **un salaire net social mensuel supérieur à 1144,26 €** si étudiant ou apprenti;
5. Être de nationalité française ou ressortissant de l'EEE ou de la Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.

## **CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE**

Le montant de la prime d'activité dépend de la situation de la personne notamment du montant des ressources et de l'ensemble des ressources des membres du foyer à charge ainsi que de la composition du foyer. La prime est versée tous les mois en fonction de la situation et des ressources. Son montant est identique sur 3 mois sauf en cas de séparation. Dans ce cas les droits sont recalculés pour en tenir compte.

Le site de la CAF propose [un simulateur](#) vous permettant de déterminer si vous êtes éligible.

## **LES DEMARCHES**

La demande doit être effectuée directement en ligne sur le [site de la CAF](#)

## **5 - Fonds social formation (FSF)**

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un Fonds social formation pour aider les apprentis à régler leurs dépenses de logement et/ou de transport suite à un imprévu financier.

### **LES OBJECTIFS**

Cette aide vise à :

- Sécuriser votre parcours de formation ;
- Éviter l'arrêt de votre formation pour des raisons financières liées aux dépenses de logement et/ou de transport ;
- Poursuivre votre formation dans les meilleures conditions possibles malgré les imprévus.

### **LES BENEFICIAIRES**

Cette aide est disponible pour :

- Les apprentis inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

### **LES MODALITES**

L'aide est de **minimum 100€ et pourra être portée à 1000 € maximum par an et par apprenti**. Un même apprenti peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1 000 € par année civile.

Dépenses prises en compte :

- **Les dépenses de logement** : loyers, charges...
- **Les dépenses de transport** : frais de déplacement, réparations véhicule.

Dépenses non prises en compte :

- Les dépenses déjà acquittées ou soutenues intégralement par d'autres dispositifs d'aide ;
- Les dépenses liées à la préparation et au passage du permis de conduire (B) ;
- Les dépenses de santé ;
- Les frais de scolarité, d'inscription, de formation ;
- Les dépenses liées aux impôts, taxes, infractions.

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Prenez contact par mail avec la DFCA afin de programmer un entretien téléphonique,
2. Échange téléphonique et création d'un dossier personnalisé via la plateforme [Formation professionnelle : le fonds social peut vous aider](#),
3. Le CFA complète et vous envoie l'attestation demandée, après avoir émis un avis sur votre situation,
4. Après vous être connecté et/ou avoir créé votre compte, vous pourrez **compléter votre formulaire de demande et déposer les pièces justificatives nécessaires pour transmettre votre dossier à la Région via cette même plateforme**, à savoir :
  - Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
  - Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur ;
  - Avis d'imposition ou de non-imposition ;
  - Attestation de l'organisme de formation complétée et signée (envoyée par le CFA);
  - Justificatif de domicile principal en Nouvelle-Aquitaine de moins de 3 mois à votre nom (Facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation...);
  - Justificatifs des dépenses liées à la demande : déménagement (devis), double résidence (contrats de location, quittances de loyer...), transport (factures pour le transport en commun, carte grise pour le calcul des frais kilométriques)
  - Vous pouvez également fournir tout autre document que vous pensez utile pour l'étude de votre dossier.

**Une aide au dépôt est disponible en version PDF sur le site.**

Le service instructeur de la Région vérifie si votre dossier est complet et si tel est le cas, il est étudié en commission d'attribution. A l'issue de cette commission, la décision vous sera transmise par mail.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette aide sur [Formation professionnelle : le fonds social peut vous aider](#)

## 6- L'accompagnement des personnes en situation de handicap

Le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap vous accompagne dans votre projet et vous donne tous les moyens de réussir votre alternance.

En fonction de votre situation et de vos besoins, nous vous proposons de :

- Préparer ensemble votre rentrée à l'université : visite des locaux, rencontre avec l'équipe pédagogique et administrative ;
- Evaluer vos besoins lors d'entretiens individualisés ;
- Mettre en place les aménagements qui permettent de compenser les difficultés ;
- Vous aidez dans vos démarches administratives et vous informer sur les aides et dispositifs existants pour le handicap en apprentissage ;
- Sensibiliser votre employeur à vos besoins spécifiques et l'aider à mettre en œuvre les compensations nécessaires ;
- Vous accompagnez dans votre projet d'insertion professionnelle.

Vous pouvez bénéficier de trois types d'aménagements :

- Les aménagements d'examens : tiers-temps, secrétariat d'examen, composition sur ordinateur, adaptation des sujets, braille, langue des signes, etc.
- Les aménagements de la scolarité : appui « d'étudiants-assistants » chargés de vous aider dans la prise de notes en cours, les recherches en bibliothèque, les manipulations en TD ou les déplacements sur le campus ; prêt de matériel et de logiciels informatiques, etc...
- Les aménagements de votre lieu d'emploi : adaptations d'horaires, aménagements de poste, etc.

Pour toute information, contactez le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap :

Pôle Formation  
Campus des Jacobins,  
88 rue du pont Saint Martial, 87015 LIMOGES  
**05 55 14 92 60 / [servicehandicap@unilim.fr](mailto:servicehandicap@unilim.fr)**

- Référents handicaps des partenaires de la DFCA

<b>Structures partenaires</b>	<b>Référent(e)s handicap</b>	<b>Coordonnées</b>
POLARIS	Cyrille VOLONDAT	<a href="mailto:accueil.hand@polaris-formation.fr">accueil.hand@polaris-formation.fr</a>
CFPPA Les Vaseix	Estelle N'GUYEN	<a href="mailto:estelle.nguyen@educagri.fr">estelle.nguyen@educagri.fr</a>
CNAM	Marie-Sophie RICHERIOUX	<a href="mailto:marie-sophie.richerioux@lecnam.net">marie-sophie.richerioux@lecnam.net</a>

## 7 – Difficultés pendant le contrat d'apprentissage

Vous rencontrez des difficultés durant votre contrat d'apprentissage, parlez-en à votre tuteur pédagogique et contactez la DFCA.

Si le problème est relatif à votre contrat de travail, alors vous pouvez contacter :

### a. Le Médiateur de l'apprentissage

Il vous accompagne pour trouver une solution à l'amiable.

**Contactez le médiateur de l'apprentissage du département du siège social de votre entreprise.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

Pour la Haute-Vienne :

**Henda LASRAM**

16 place Jourdan

CS 60403 - 87011 Limoges Cedex

[henda.lasram@limoges.cci.fr](mailto:henda.lasram@limoges.cci.fr)

05 55 45 15 45 / 06 89 01 50 06

### b. Le service de renseignement du droit du travail

Pour toutes questions relatives à votre contrat de travail, au droit du travail, le service de renseignements de la Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDEETS) du département du siège social de votre employeur vous informera du droit applicable à votre situation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-linspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>

Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques et reçoivent le public sur rendez-vous.

**Appelez le 0 806 000 126** (service gratuit + prix appel) pour joindre un agent des services de renseignements en droit du travail ou prendre un rendez-vous.